

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Programme de Rénovation Urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Attribution d'une participation de la Ville à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Convention

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Dijon a engagé une importante réflexion et de nombreuses actions pour améliorer la qualité de vie des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche.

Ce dernier a été intégré le 21 mars 2007 dans la convention de rénovation urbaine de l'agglomération dijonnaise. Le cœur de quartier est l'un des axes structurants du projet de rénovation urbaine, qui permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants et de renforcer l'attractivité du quartier.

Les cinq objectifs qui ont conduit au projet de restructuration des îlots compris entre les boulevards Bachelard et Kir et la place de la Fontaine d'Ouche sont :

- désenclaver le cœur de quartier et l'articuler avec son environnement immédiat, en faire un espace d'agrément et d'échanges,
- restructurer le centre commercial et son offre,
- réorganiser l'offre de stationnement,
- restructurer les services publics du centre commercial,
- développer l'offre de logements.

A cet effet, le Conseil Municipal a décidé de créer, le 30 mars 2009, la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, et en a confié l'aménagement, par délibération du 29 juin 2009, à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD).

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011.

Le programme global de construction comprend :

- 8 000 à 9 000 m² de surface hors oeuvre nette affectés aux commerces et services,
- 1 000 à 1 500 m² de surface hors oeuvre nette affectés au regroupement des services publics,
- 6 800 à 10 000 m² de surface hors oeuvre nette affectés aux programmes de logements.

Concernant les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, sur un coût total d'opération de 24 002 071 € HT, la participation de la Ville sous forme de subvention est prévue à 17 162 588 €, dont 2 309 517 € sont déjà prévus au titre de la convention de rénovation urbaine d'agglomération.

Il convient donc de conclure une convention avec la Société Publique Locale de l'Agglomération Dijonnaise afin de définir les modalités de participation de la Ville de Dijon au financement du programme.

La subvention, d'un montant prévisionnel de 14 853 071 € pourra être revue, par avenant, au vu des dépenses effectivement réalisées.

Le règlement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- par acomptes semestriels ne pouvant excéder 90% du montant maximum de la subvention attendue résultant de l'état prévisionnel des produits et des charges approuvé annuellement par la Ville dans le cadre du compte rendu annuel à la collectivité,
- par dérogation, il sera procédé à deux versements forfaitaires de 2 M€ sur le budget 2011 et de 2,5 M€ sur le budget 2012
- le solde, dans la limite du montant prévisionnel, après déduction des acomptes versés et sur présentation par la SPLAAD d'un état justificatif des dépenses réglées, sera demandé dans les trois mois suivant la fin de l'opération.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, décider l'attribution d'une participation de la Ville de 14 853 071 € à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la SPLAAD, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ